Elections communales et provinciales du 14 octobre 2018	**Date** : …../…../…..
Annexe : Oui/non, laquelle ?	**Acte de notoriété : oui/non**

▪ Marche à suivre

1. Si vous vous trouvez dans l'impossibilité d'aller voter, en personne, le 14 octobre 2018, jour du scrutin, vous pouvez demander à un autre électeur de voter à votre place et lui donner procuration. Il n'est pas indispensable que cet autre électeur (appelé le « mandataire ») soit électeur dans la même commune que vous. Celui-ci doit simplement être électeur dans une commune belge. Un électeur non-belge - qui ne vote que pour les élections communales - ne peut être mandataire que d'un autre électeur non-belge. Le vote par procuration peut être autorisé uniquement pour les raisons que vous trouverez ci-dessous (*raison de la procuration*).

2. La procuration est donnée par vous-même (le « mandant ») au porteur de procuration (le « mandataire ») au moyen du présent formulaire. Complétez-le et signez-le conjointement. Joignez au présent formulaire les pièces justifiant l'impossibilité de vous présenter au bureau de vote.

3. Le jour du scrutin, votre mandataire se présentera au bureau de vote dans lequel vous êtes convoqué. Il devra donc éventuellement se rendre dans un bureau de vote différent de celui auquel il est convoqué lui-même. Le mandataire devra être muni :

   - de sa convocation et, idéalement, de la vôtre,
   - de sa carte d'identité,
   - du présent formulaire,
   - du certificat ou de l'attestation requis(e).

▪ Données du mandant et du mandataire

Je soussigné(e) (nom et prénoms)……..,
né(e) le ……résidant à ……..,
rue…….n°……bte…...
n° d'identification au Registre National des personnes physiques :……
inscrit(e) comme électeur(rice) dans la commune de……..,
donne procuration à (nom et prénoms)……..,
né(e) le……résidant à ……..,
rue ……n°……bte…..

- **Raison de la procuration**

Pour voter en mon nom et pour compte aux élections du 14 octobre 2018, pour la raison suivante[1] :

☐ Je suis, pour cause de maladie ou d'infirmité de moi-même, d'un parent ou allié ou d'un cohabitant, dans l'incapacité de me rendre au bureau de vote ou d'y être transporté. Je joins un certificat médical.

☐ Je suis, pour des raisons professionnelles ou de service[2]:

a) retenu à l'étranger, de même que les électeurs, membres de ma famille ou de ma suite, qui résident avec moi;

b) me trouvant dans le Royaume au jour du scrutin, dans l'impossibilité de me présenter au bureau de vote. Je joins un certificat délivré par l'autorité militaire ou civile ou par l'employeur dont je dépends.

☐ Je suis un indépendant, l'impossibilité visée sous a) et b) est attestée par une déclaration sur l'honneur préalable que j'effectue auprès de mon administration communale.

☐ J'exerce la profession de batelier, de marchand ambulant ou de forain (les membres de ma famille habitant avec moi peuvent de même donner procuration). Je joins un certificat du bourgmestre de la commune où je suis inscrit au registre de population.

☐ Je me trouve, au jour du scrutin, dans une situation privative de liberté par suite d'une mesure judiciaire. Cet état est attesté par la direction de l'établissement où séjourne l'intéressé.

☐ En raison de mes convictions religieuses, je me trouve dans l'impossibilité de me présenter au centre de vote. Je joins une attestation délivrée par les autorités religieuses.

☐ Je suis étudiant(e) et, pour des motifs d'étude, me trouve dans l'impossibilité de me présenter au centre de vote. Je joins un certificat de la direction de l'établissement que je fréquente.

☐ Je serai, pour des raisons autres que celles mentionnées ci-dessus, absent de mon domicile le jour du scrutin en raison d'un séjour temporaire à l'étranger, et me trouverai dès lors dans l'impossibilité de me présenter au centre de vote. Je joins un certificat de l'organisation de voyages ou un certificat délivré par le bourgmestre de ma commune.

Le mandataire, s'il est candidat, atteste sur l'honneur[3]:

a) soit se porter mandataire auprès de son conjoint ou cohabitant légal, d'un parent ou allié ayant fixé sa résidence principale à son domicile;

b) soit se porter mandataire auprès d'un parent ou allié n'ayant pas fixé sa résidence principale à son domicile mais dont le lien de parenté est établi jusqu'au troisième degré.

Fait à ....., le.....

Le mandant,
(Signature)

Le porteur de procuration,
(Signature)

[1] Cocher la case adéquate.
[2] Entourer la lettre adéquate.
[3] Entourer la lettre adéquate.

- **Déclaration du Bourgmestre (ou de son délégué) dans le cas où l'électeur est dans l'impossibilité d'aller voter en raison d'un séjour temporaire à l'étranger**

Je soussigné(e),……, bourgmestre de la commune de……., atteste par la présente, après avoir pris connaissance des justificatifs qui m'ont été soumis, que M/Mme (*nom et prénoms*), …….. résidant à ……rue……... N°……..boîte…….portant le n° d'identification au Registre national des personnes physiques inscrit(e) comme électeur(rice) sous le numéro……... est dans l'impossibilité de se présenter au bureau de vote en raison d'un séjour temporaire à l'étranger, à savoir en (*nom du pays*)…….. non motivé par des raisons professionnelles ou de service. L'intéressé(e), qui a introduit sa demande le (*date de la demande*)……, remplit dès lors les conditions prévues par l'article L4132-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, pour mandater un autre électeur à l'effet de voter en son nom et pour son compte.

Le Bourgmestre (ou son délégué),
Sceau de la commune (signature)

- **Déclaration du Bourgmestre (ou de son délégué) au cas où le porteur de procuration est un candidat**

➔ ***Au cas où le mandant et le mandataire habitent dans des communes différentes***

Je soussigné(e), bourgmestre de la commune de[4]……
atteste par la présente que M. *(nom du porteur de procuration)*……
……..y est inscrit au registre de la population et certifie, sur le vu de l'acte de notoriété qui m'a été présenté, que le précité est le/la *(indiquer ici le lien de parenté ou d'alliance*)……..
de M. *(nom du mandant*)……..

Le Bourgmestre (ou son délégué),
(Sceau de la commune)

➔ **Au cas où le mandant et le mandataire habitent dans la même commune**

Je soussigné(e), bourgmestre de la commune de[5]……..
atteste par le présente que le mandant et le porteur de procuration précités y sont tous deux inscrits au registre de la population et que M. *(nom du porteur de procuration*)……..
……est le/la *(indiquer ici le lien de parenté ou l'alliance)*……
de M. *(indiquer le nom du mandant*)……..

Le Bourgmestre (ou son délégué),
(Sceau de la commune)

[4] Cette rubrique est à compléter par le bourgmestre de la commune au registre de la population de laquelle le mandataire est inscrit, lorsque le mandant a sa résidence principale dans une autre commune.

[5] Cette rubrique est à compléter par le bourgmestre de la commune au registre de la population de laquelle le mandant et le mandataire sont tous deux inscrits.

Extraits du Code de la démocratie locale et de la décentralisation

Art. L4132-1. § 1er. Peut mandater un autre électeur pour voter en son nom et pour son compte:

1° l'électeur qui, pour cause de maladie ou d'infirmité de lui-même, d'un parent ou allié ou d'un cohabitant, est dans l'incapacité de se rendre au bureau de vote ou d'y être transporté. Cette incapacité est attestée par certificat médical. Les médecins qui sont présentés comme candidats à l'élection ne peuvent délivrer un tel certificat.

2° l'électeur qui, pour des raisons professionnelles ou de service:
a) est retenu à l'étranger, de même que les électeurs, membres de sa famille ou de sa suite, qui résident avec lui;
b) se trouvant dans le Royaume au jour du scrutin, est dans l'impossibilité de se présenter au centre de vote.

L'impossibilité visée sous a) et b) est attestée par un certificat délivré par l'autorité militaire ou civile ou par l'employeur dont l'intéressé dépend. Si l'intéressé est un indépendant, l'impossibilité visée sous a) et b) est attestée par une déclaration sur l'honneur préalable effectuée auprès de l'administration communale.

3° l'électeur qui exerce la profession de batelier, de marchand ambulant ou de forain et les membres de sa famille habitant avec lui.

L'exercice de la profession est attesté par un certificat délivré par le bourgmestre de la commune où l'intéressé est inscrit au registre de la population.

4° l'électeur qui, au jour du scrutin, se trouve dans une situation privative de liberté par suite d'une mesure judiciaire.
Cet état est attesté par la direction de l'établissement où séjourne l'intéressé.

5° l'électeur qui, en raison de ses convictions religieuses, se trouve dans l'impossibilité de se présenter au centre de vote.

Cette impossibilité doit être justifiée par une attestation délivrée par les autorités religieuses.

6° l'étudiant qui, pour des motifs d'étude, se trouve dans l'impossibilité de se présenter au centre de vote, à condition qu'il produise un certificat de la direction de l'établissement qu'il fréquente;

7° l'électeur qui, pour des raisons autres que celles mentionnées ci-dessus, est absent de son domicile le jour du scrutin en raison d'un séjour temporaire à l'étranger, et se trouve dès lors dans l'impossibilité de se présenter au centre de vote. Le séjour à l'étranger pour une telle raison peut être attesté par un certificat de l'organisation de voyages. Ce document mentionne le nom de l'électeur qui souhaite mandater un autre électeur pour voter en son nom.

Si l'électeur n'est pas en mesure de se faire délivrer un tel document, l'impossibilité dans laquelle il se trouve de se présenter au bureau de vote le jour du scrutin peut être attestée par un certificat délivré par le bourgmestre de la commune de son domicile sur présentation d'autres pièces justificatives ou d'une déclaration écrite sur l'honneur. Le gouvernement détermine le modèle du certificat à délivrer par le bourgmestre.

La demande doit être introduite auprès du bourgmestre du domicile au plus tard le jour qui précède celui des élections.

§ 2. Tout électeur peut être désigné comme mandataire.

Un candidat peut être désigné mandataire auprès de son conjoint ou cohabitant légal, d'un parent ou allié ayant fixé sa résidence principale à son domicile, à condition d'être lui-même électeur.

Un candidat peut de même être désigné comme mandataire auprès d'un parent ou allié n'ayant pas fixé sa résidence principale à son domicile, pour autant que la parenté soit établie jusqu'au troisième degré.

Si le mandant et le mandataire sont tous deux inscrits au registre de population de la même commune, le bourgmestre de cette commune atteste sur le formulaire de procuration le lien de parenté.

S'ils ne sont pas inscrits dans la même commune, le bourgmestre de la commune où le mandataire est inscrit atteste le lien de parenté sur présentation d'un acte de notoriété. L'acte de notoriété est joint au formulaire de procuration. Chaque mandataire ne peut disposer que d'une procuration.

Par dérogation aux alinéas qui précèdent, le mandataire sera désigné librement par le mandant, pour ce qui concerne l'électeur qui, en raison de ses convictions religieuses, est dans l'impossibilité de se présenter au centre de vote.

§ 3. La procuration est rédigée sur un formulaire dont le modèle est fixé par le gouvernement et qui est délivré gratuitement au secrétariat communal.

La procuration mentionne les élections pour lesquelles elle est valable, les nom, prénoms, date de naissance et adresse du mandant et du mandataire et le numéro d'identification au Registre national des personnes physiques du mandant. Le formulaire de procuration est signé par le mandant et par le mandataire.

§4. Peut voter, le mandataire qui remet au président du bureau de vote où le mandant aurait dû voter, la procuration ainsi que l'un des certificats mentionnés au paragraphe 1er, et lui présente sa carte d'identité et sa convocation sur laquelle le président mentionne « a voté par procuration ».

Art. L4143-20. § 6. Pour être reçu à voter, le mandataire remet au président du bureau de vote où le mandant aurait dû voter, la procuration ainsi que l'un des certificats mentionnés à l'article L4132-1 § 1er et lui présente sa carte d'identité et sa convocation sur laquelle le président mentionne « a voté par procuration ».

Les procurations sont jointes au relevé visé à l'article L4143-25 al.1er 2° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.